

CONVENTION DE LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU COMPLEXE

RELATIVE :

- *- A LA TARIFICATION,
- *- AUX DISPOSITIONS TECHNIQUES,
- *- AUX MODALITES DE RESERVATION ET DE REGLEMENT,
- *- A LA RESPONSABILITE,
- *- AUX COMPETENCES JURIDIQUES,
- *- AU CONTRAT.

Considérant que le comité d'établissement (CE), propriétaire et gestionnaire de ce complexe met à disposition séparément :

- *- soit 1 terrain de football à 11, désigné comme TF11
- *- soit 1 vestiaire 14 places avec 1 clé, désigné comme V14P
- *- soit 1 vestiaire arbitre pour 1 personne avec 1 clé, désigné comme V1P
- *- soit 1 vestiaire arbitre pour 4 personnes avec 1 clé, désigné comme V4P

domicilié à

Considérant que le Complexe sera fermé tous les jours fériés ;

Considérant que le respect des locaux, des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, il sera remis au locataire 2 exemplaires du Règlement Intérieur du complexe qu'il s'engage à faire appliquer et respecter par le groupe qu'il représente et dont 1 exemplaire sera remis signé et précédé de la mention manuscrite suivante « lu et approuvé » ;

1. PREAMBULE

- 1.1. Cette convention annule et remplace les précédentes conventions qui ont pu être signées entre le CE d'une part et le locataire désigné d'autre part.

2. TARIFICATION

2.1. Tarifs

TF11-----	100€
V14P-----	25€
V1P-----	10€
V4P-----	20€

2.2. Nos tarifs correspondent à la location d'une installation pour une durée de 3 heures et 30 minutes. Il n'y a pas de distinction entre les entrainements et les matchs. Les tarifs restent les mêmes.

2.3. Le complexe ferme à 23h00 comme le stipule son règlement intérieur, ce qui veut dire que les activités footballistiques ne peuvent se terminer après 22h30.

2.4. L'heure de location supplémentaire sera facturée 30€.

2.5. En cas de perte de la ou des clés remises lors de la location, le locataire s'engage à payer, sur facture, la prestation correspondant dû au fait de la perte, ou les faire refaire.

2.6. Toute prestation supplémentaire sera facturée au tarif préétabli par le CE.

2.7. Toute vente (billets, boissons, nourriture, etc...) à l'occasion de manifestations faisant

l'objet d'un contrat de location est subordonnée à un accord écrit de la part du CE qui précisera éventuellement le pourcentage que l'organisateur/locataire sera en devoir de lui verser.

3. DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1. Le CE met à la disposition du locataire des équipements aux normes en vigueur.

3.2. Le CE assure un contrôle périodique de ses équipements selon la loi.

3.3. En cas de dégradation du matériel durant la location, le locataire s'engage à rembourser en intégralité les réparations des matériels sur présentation de facture.

4. MODALITES DE RESERVATION ET DE REGLEMENT

- 4.1. La réservation ne sera définitivement confirmée, qu'après l'envoi d'un courrier numéroté et signé du Secrétaire du CE, ou de son représentant. Le CE émettra une facture acquittée à l'organisateur.
- 4.2. Le paiement du solde du contrat de location s'effectuera à la fin de la location stipulé cette présente convention.
- 4.3. Toute convention signée est un engagement ferme et définitif.
- 4.4. L'occupation des locaux et terrains est réservée aux seules personnes invités du locataire.
- 4.5. Les frais de recouvrement des factures : au cas où le CE serait amené à engager des frais et charges supplémentaires pour recouvrer ses factures, les frais seraient supportés par le locataire.
- 4.6. Si, en raison d'un cas de force majeure le CE se trouvait dans l'impossibilité de mettre aux jours et heures prévus ses locaux à disposition du locataire, cela entraînerait un décompte de la prestation au prorata temporis du montant de la facture globale. De ce fait, la responsabilité du CE, ne saurait être engagée.

Le locataire en sera averti par écrit.

- 4.7. En cas d'annulation de la location ou d'une des locations, le locataire devra en avertir par écrit le CE au moins 2 jours avant la location ou une des locations. Aucun frais ne sera imputé au locataire. Si le locataire n'avertit pas le CE au moins 2 jours avant la location ou une des locations, alors il devra rembourser les frais engagés prévus (traçage des terrains par exemple).
- 4.8. Cette convention n'est valable que pour la période indiquée en fin de la présente convention et peut-être arrêtée par une des 2 parties sur demande écrite avec AR.
- 4.9. Si le locataire ne respectait pas le règlement intérieur du complexe, le CE se réserve le droit de mettre un terme, ou suspendre la présente convention à tout moment en informant le correspondant nommé en fin de convention.
- 4.10. Le CE se réserve le droit de suspendre occasionnellement les réservations si une manifestation exceptionnelle était organisée par lui-même ou la Société

5. RESPONSABILITE

- 5.1. La réservation ne sera définitivement confirmée, qu'après l'encaissement du CE des 25% d'arrhes versés par le locataire. Le CE émettra une facture acquittée à l'organisateur.
- 5.2. L'organisateur s'engage à utiliser les locaux et équipements en « bon père de famille » et à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur du complexe. En particulier, il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe, interdiction que le locataire sera tenu de notifier à tous les participants.
- 5.3. Il pourra être tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements et matériels de sport, ainsi que l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état.
- 5.4. Le locataire s'engage à effectuer les démarches et déclarations exigées par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes ou indirectes (autorisation de buvette, stand, etc... liste non exhaustive)
- 5.5. L'organisateur s'engage à contracter toutes assurances (en particulier assurance responsabilité civile du locataire) de manière à couvrir les risques de toutes natures pouvant découler de l'organisation et du déroulement de l'organisation de la manifestation dont il assumera l'entière responsabilité et contrôle.
- 5.6. Si le locataire venait à amener du matériel sur place, il sera placé sous son entière responsabilité. Le fait que le CE possède des gardiens sur place, n'implique pas la responsabilité du CE quant à la surveillance du matériel.
- 5.7. Le locataire s'engage à respecter formellement l'effectif maximum et la disposition déterminés par la commission de sécurité pour l'utilisation du complexe sportif selon les locaux et/ou terrain utilisés et les informations spécifiées dans le règlement intérieur du complexe.

6. COMPETENCES JURIDIQUES

- 6.1. Pour toute contestation, le locataire s'engage à ester auprès du tribunal de Bordeaux.
- 6.2. Les litiges nés de l'exécution du contrat seront portés devant le tribunal de commerce de Bordeaux.

-----Contrat en page suivante -----

7. CONTRAT

7.1. ENTRE

CE

Représenté par :

BPXXXXX

00000 VILLE CEDEX

Téléphone : XX-XX-XX-XX-XX

7.2. ET

NOM ou CLUB : _____

Représenté par : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE : _____

Téléphone : _____

7.3. Durée du contrat

Du : _____

Au : _____

7.4. Installations et locaux loués :

TF11 au nombre de _____ au tarif de 100€ (inscrire 0, 1 ou 2)

V14P au nombre de _____ au tarif de 25€ (inscrire 0, 1, 2, 3 ou 4)

V1P au nombre de _____ au tarif de 10€ (inscrire 0, 1 ou 2)

V4P au nombre de _____ au tarif de 20€ (inscrire 0 ou 1)

Soit un montant total de _____€ pour chaque location.

La facture globale sera établie à la fin de la location.

7.5. Planning de la location :

Un mail devra être envoyé au minimum 10 jours avant chaque utilisation prévisionnelle,

à chacune des adresses mails suivantes :

xxx@site.net

xxx@site.net

xxx@site.net

La commission sport se réunissant tous les mercredis, celle-ci donnera une réponse, dans l'après-midi du mercredi suivant.

Un planning complet de la saison peut-être aussi envoyé.

7.6. Fait à _____ le _____.

Pour le CE

Pour le locataire

signature précédée de la mention « lu et approuvée »